

Saint-Benoît



la ville au fil de l'eau

ARRÊTE DU MAIRE CIRCULATION TEMPORAIRE

CT138/2016-10

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière et l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{me} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection d'un massif sur un giratoire, effectués par l'entreprise M RY domiciliée 14 rue des Cosses 86180 BUXEROLLES, il importe de réglementer la circulation du giratoire au croisement de la route de Gençay et de la rue d'Artimon ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le lundi 10 octobre 2016, de 9h00 à 16h30, au niveau du giratoire au croisement de la route de Gençay et de la rue d'Artimon, dans le sens Gençay vers Poitiers :

- La chaussée sera rétrécie sur la partie intérieure.
- La circulation se fera sur demi-chaussée et sera réglementée par des cônes de chantier.
- Les véhicules de chantier seront autorisés à stationner au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise M RY, 48 heures avant le commencement des travaux.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10ème alinéa du code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 6 octobre 2016.

Le Maire,
Dominique CLEMENT



Adjoint,



Sylvie SALLIER